

# KOREGE Garanties Emprunteur

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie :KOREGE – Société d'assurance du groupe Matmut, immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 338075062 NANTERRE

Produit : KOREGE Garanties Emprunteur N° 001 / 900 / 32

**KOREGE®**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance emprunteur a pour objectif premier de garantir l'emprunteur (personne physique ou personne morale) contre les conséquences financières des risques de Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et selon les cas Invalidité Permanente Totale et Partielle (IPT et IPP), et Incapacité Totale de Travail (ITT), de la personne assurée, dans le cadre d'un prêt ou d'un découvert autorisé.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité aux garanties :

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Garantie à hauteur du capital restant dû sur le crédit auquel est appliquée la quotité assurée en cas de :

- ✓ **Décès de la personne assurée**
- ✓ **Ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de la personne assurée** : Incapacité totale et définitive d'exercer une activité rémunérée et nécessité de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir au moins 3 des 4 actes ordinaires de la vie courante (se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Sous réserve d'une reconnaissance médicale de l'état d'incapacité ou d'invalidité de la personne assurée, prise en charge des mensualités du prêt dans la limite de 10 000 € par mois et de la quotité assurée pour l'ensemble des prêts assurés par KOREGE.

#### Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)

Impossibilité temporaire, complète et continue d'exercer ses activités professionnelles et qui n'exerce aucune autre activité susceptible de lui procurer gain, salaire ou profit.

#### Invalidité Permanente Totale (IPT)

Impossibilité totale (invalidité au-delà de 66%) et définitive d'exercer son activité professionnelle, sans que cet état nécessite l'assistance d'une tierce personne.

#### Invalidité Permanente Partielle (IPP)

Impossibilité partielle (invalidité au-delà de 33%) et définitive d'exercer son activité professionnelle, sans que cet état nécessite l'assistance d'une tierce personne.

#### LES GARANTIES IMMEDIATES EN CAS D'ACCIDENT DES LA SIGNATURE :

##### Décès accidentel de la personne assurée

Garanties en cas d'accident accordées dès la signature de la demande d'adhésion dans la limite de 750 000 € et pour une durée maximum de 6 mois, dans les cas et conditions fixés au contrat

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le Décès au-delà des 75 ans de la personne assurée
- ✗ La PTIA au-delà des 65 ans de la personne assurée
- ✗ L'ITT, l'IPT et l'IPP au-delà des 65 ans de la personne assurée et avant cette date, au jour de sa mise en retraite ou pré-retraite



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS EN CAS DE DECES DE LA PERSONNE ASSUREE :

Les sinistres consécutifs :

- ! Au suicide lors de la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion
- ! Aux accidents de navigation aérienne lorsque le pilote ou l'appareil sont en situation irrégulière
- ! A la guerre dans un pays étranger

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES EN CAS D'ITT / IPT / IPP DE LA PERSONNE ASSUREE :

Les accidents et maladies consécutifs à :

- ! La consommation de drogue, de médicaments non prescrits, l'ivresse ou l'alcoolisme
- ! Les affections dorsales et psychiatriques, sauf dans les conditions spécifiques prévues au contrat
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel
- ! L'atteinte intentionnelle à son intégrité physique
- ! La pratique d'un sport utilisant un appareil de navigation aérienne avec ou sans moteur ou un véhicule terrestre à moteur

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Pour les garanties ITT, IPT et IPP, versement des prestations après expiration d'un délai de franchise de 90 jours



## Où suis-je couvert ?

Sauf restrictions prévues à l'adhésion, la personne assurée est couverte :

- ✓ Pour la garantie Décès, dans le monde entier
- ✓ Pour les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) et Invalidité Permanente Partielle ou Totale (IPP / IPT), dans le monde entier sous réserve d'un constat médical de l'état de santé en France ou par un médecin accrédité auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France de l'état de résidence



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprecier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

### En cours de contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 6 mois et dans les conditions impartis et joindre tous documents utiles à l'appreciation du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par prélèvement SEPA fait par Kereis France sur le compte bancaire dont les références ont été fournies par l'emprunteur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans la demande d'adhésion sous réserve de l'acceptation de l'assureur.

En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt auquel il est adossé, dans le respect des limites d'âge maximum fixées par le contrat et certaines étapes de la vie notamment la mise en pré-retraite ou la retraite.

La cessation des garanties intervient également dans les conditions suivantes : remboursement total de l'opération de crédit par anticipation, changement d'assuré en cours de contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée auprès de l'assureur, chaque année à la date anniversaire, moyennant un préavis de deux mois (le cachet de la poste faisant foi).

L'Assuré doit exercer sa demande de résiliation dans les conditions prévues à l'article L.113-14 du code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ou par voie électronique ; soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur ; soit par acte extrajudiciaire). Le destinataire confirmera par écrit la réception de la notification.